

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1^{ère} et 8^{ème} parties ;
VU le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 976 (rue du Haut Saugirard) dans la liste des voies classées à grande circulation ;
VU l'arrêté préfectoral n° 41-2024-01-02-00006 en date du 02 janvier 2024 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RRN) ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande de l'entreprise EUROVIA représentée par M. BONNIN Didier en date du 06 août 2024 qui sollicite un arrêté municipal de police de la circulation pour la réalisation d'enrobés (rue de la Sauldre :VC n° 6 : section comprise de la RD n° 976 à la rue de Saugirard uniquement) et rue Robinson (VC n° 100) à Selles-sur-Cher (cf plan) ;
VU l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 26 août 2024 ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'exécution des travaux par le demandeur.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux et protéger les usagers d'une partie de la rue de la Sauldre et de la rue Robinson, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur ces voies comme suit.

ARRÊTE

Article 1 : le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

La circulation routière de tous les véhicules sera interdite rue de la Sauldre (VC n° 6 : uniquement de l'intersection avec la RD n° 976 à l'intersection avec la rue de Saugirard (VC n° 1) et rue Robinson (VC n° 100) .

Ce dispositif sera applicable pendant 5 jours (de 08 H 00 à 17 h 00) durant la période comprise entre le mardi 27 août 2024 et le vendredi 27 septembre 2024 inclus.

Seul l'accès des riverains et des véhicules de secours sera maintenu pendant le chantier.

A cette occasion, des itinéraires de déviation seront mis en place via la RD n° 976 et les rues de la Bondice, du Poëlonnier, des Ouches de Turpinay, de la Conette et rue de Saugirard : (VC n° 1).

Article 2 : le pétitionnaire sera chargé de délimiter les emplacements réservés, de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la fourniture des panneaux de signalisation ou des barrières.

Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Diffusion

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

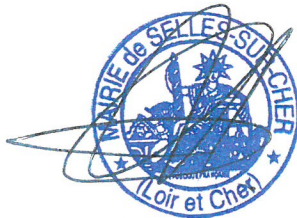
Madame la Directrice des Services Techniques – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher.

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher.

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie– 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Entreprise EUROVIA – 10 rue de la Creusille – 41 000 Blois.
SMIEEOM Val de Cher – 22 rue de Gâtines – 41110 Seigy.
Monsieur le Chef de la Division Routes Sud à Romorantin-6 rue Gutenberg 41200 Romorantin-Lanthenay

Fait à Selles-sur-Cher, le 26 août 2024
L'Adjointe au Maire,
Angélique DUBÉ



Rendu Exécutoire le : 26/08/2024
Notifié aux intéressés le : 26/08/2024
Date de publication sur le site internet de la ville : 26/08/2024

Département :
LOIR ET CHER

Commune :
SELLES SUR CHER

Section : ZM
Feuille : 000 ZM 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/08/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

COURRIER "ARRIVÉE"

26 AOUT 2024

MAIRIE DE SELLES S/CHER

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES
IMPÔTS FONCIERS
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale 10, rue Louis Bodin 41026
41026 BLOIS CEDEX
tél. 02.54.55.70.39 - fax
sdif41@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

